

**ARRETE
PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RUE DE LA CONCORDE
JOURNEE PORTES OUVERTES A.N.P.A.A.73
N°ARPM-58/2018 T**

LA RAVOIRE, le 6 avril 2018

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription, (livre I, cinquième partie, signalisation d'indication et livre I, huitième partie, signalisation temporaire),

VU l'arrêté municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police Municipale,

VU la demande de l'A.N.P.A.A.73 sise 40 rue de la Concorde – LA RAVOIRE (73), en date du 14 mars 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de la « **Journée portes ouvertes du Centre de Soins d'Accompagnement et de prévention Addictologie** » prévue le jeudi 14 juin 2018,

ARRETE

Article 1^{er}: Le jeudi 14 juin 2018, **RUE DE LA CONCORDE**, sur le parking situé face à la rue de l'Eglise, le stationnement et l'arrêt sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 heures 30 à 17 heures 30.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules du personnel de l'A.N.P.A.A.73.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, cinquième partie, signalisation d'indication et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of La Ravoire (Savoie) is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE de la RAVOIRE' at the top and '(Savoie)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written across the stamp.

Joséphine KUDIN,
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
publique et à la Prévention.

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois